Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20230929-5_2023delib083-DE
Reçu le 29/09/2023

MAIRIE ANCENIS-SAINT-GÉRÉON
Place Maréchal Foch
CS 30217
44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex
T 02 40 83 87 00
mairie@ancenis-saint-gereon.fr

ANCENIS -SAINT- GÉRÉON

Publication sur le site internet le : 29 SEP. 2023
Transmission au contrôle de légalité le 29 SEP. 2023

ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2023-083
Conseil municipal du 25 septembre 2023

Le Lundi Vingt Cinq Septembre Deux Mil Vingt Trois à Dix Neuf Heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ORHON, Maire d'Ancenis-Saint-Géréon.

Présents : Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Fanny LE JALLE, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEAUX, Laure CADOREL, André-Jean VIEAU, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Marine MOUTEL-COCHAIS (arrivée à 19h30), Christine RAMIREZ, Anthony MORTIER, Johanna HALLER, Olivier AUNEAU, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Bruno FOUCHER, Fabrice CERISIER, Isabelle BOURSE, Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU, Jean-Noël GRIFFISCH , Julie AUBRY, Olivier BINET, Séverine LENOBLE, Nicolas RAYMOND, Cécile BERNARDONI, Nabil ZEROUAL, Sarah ROUSSEAU et Camille FRESNEAU conseillers municipaux.

Absent(e)s : Carine MATHIEU, Sébastien PRODHOMME

Excusée(s) : Katharina THOMAS

Pouvoir : Katharina THOMAS pour Myriam RIALET

Ont été désignées secrétaires de séance : M. Bruno DE KERGOMMEAUX et M. Nabil ZEROUAL.

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents ou représentés : 33
Date de la convocation : 19 septembre 2023
Date de la publication : 28 septembre 2023

2023-083 RESSOURCES HUMAINES - MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE L'OGEC : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PEDIBUS GOTHA FARANDOLE

Rapporteur : Johanna HALLER

Par délibération en date du 27 juin 2022, le conseil municipal avait acté le renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel de l'OGEC pour assurer le pédibus entre l'école du Gotha et le site de la Farandole.

En effet, dans le cadre de l'organisation de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire, deux ASEM employées par l'OGEC ont été mises à disposition au cours de l'année scolaire 2022/2023 pour encadrer les élèves durant le trajet entre l'école du Gotha et le site de la Farandole.

Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20230929-5_2023delib083-DE
Reçu le 29/09/2023

Il est proposé de reconduire cette mise à disposition de personnel pour assurer le pédibus organisé sur le temps de pause du midi (45 minutes) et à la sortie de classe (20 minutes) pour l'année scolaire 2023/2024 ainsi que les deux prochaines années scolaires.
La mise à disposition de ces deux salarié(e)s sera facturée par l'OGEC en fonction de leur coût horaire réel. Pour rappel, le montant global facturé en fin d'année scolaire est de l'ordre de 4 500€.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.334-1, L.512-6 à 512-9 et L.512-12 à L.512-15,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux et notamment son article 11,

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 14 septembre 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient de recourir au personnel de l'OGEC pour assurer l'accompagnement des élèves sur le trajet entre l'école du Gotha et le site de la Farandole,

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :
Présents ou représentés : 33
Votants : 33
Abstentions : 0
Exprimés : 33
Pour : 33
Contre : 0

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du personnel de l'OGEC pour les années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026, ainsi que ses éventuels avenants,

PRECISE que les crédits correspondants ont été ouverts au budget primitif 2023.

Pour extrait,
Le Maire,
Rémy ORHON

Les secrétaires de séance,

Bruno de KERGOMMEAUX

Nabil ZEROUAL

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.